

Mairie d'ÉTRÉPILLY

7, rue Saint Leu
02400 ÉTRÉPILLY
☎ : 03 23 70 44 44
Mail : commune.etrepilly@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril, à 18h 30, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre POLIN, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

- **Etaient présents** : Jean-Pierre POLIN, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Luc VIAULT, Claudine POLIN, Nicolas DUBAUX, Vanessa DURON, Sabine PERNEE.
- **Absent ayant donné pouvoir** : Adrien DURON donne pouvoir à Vanessa DURON, Marie-Paule LEJEUNE donne pouvoir à Jean-Pierre POLIN, Gilles MICHEL donne pouvoir à Claudine POLIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FOUCART

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

- **Lecture et approbation** du PV de la séance du jeudi 2 mars 2023.

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1- DELIBERATIONS

- Vote des taxes 2023 :

Taux de TAXE FONCIERE BATI	43,67 %
Taux de TAXE FONCIERE NON BATI	8,09 %
Taux de TAXE HABITATION	8,83 %

Vote pour : 8 - Vote contre : 2 - Abstention : 0

- **Vote du Budget Primitif 2023 :**

Il est prévu dans les dépenses d'investissement : **26 410 € (15 000€** pour la reprise des concessions du cimetière, **3 700€** pour la réfection globale de la salle de bain du logement communal et, **7 710 €** de l'emprunt en cours)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	102 130.52	85 192.00	26 410.00	8500
Opérations d'ordre	1 215.44	1 215.44	1 215.44	1 215.44
Résultat reporté		33 371.88		
Solde d'exécution				1 476.64
Virement entre section 023- 021	16 433.36			16 433.36
TOTAL	119 779.32	119 779.32	27 625.44	27 625.44

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Voté à l'unanimité des membres présents

- **Convention GEPU :**

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de reconduire pour l'année 2023 la convention GEPU avec la CARCT.

APPROUVE la signature de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité des membres présents

- **Subvention à la caisse des écoles des Chesneaux :**

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DECIDE d'accorder une subvention pour l'année 2023 d'un montant 200 € à l'école des Chesneaux.

- **Dispositif 100% EAC :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale est la mise en œuvre du dispositif **100% EAC** pour « éducation artistique et culturelle » qui a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune d'Étrépilly au financement du dispositif **100 %EAC**, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 125 €.

2- Questions Diverses :

14 juillet : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LECRAS habitant d'Étrépilly, et se propose de nous faire une animation musicale l'après-midi du 14 juillet avec son orchestre.

Pigeons à l'Église : Après avoir rencontré le Garde-Chasse local, il a été décidé de procéder à un tir pour éliminer les pigeons du clocher qui détériorent le bâtiment. Un arrêté municipal sera pris.
D'autre part, un devis a été demandé à l'entreprise FAHY pour la pose de grillage pour fermer les ouvertures du clocher et un nettoyage des fientes.

Carrière à la sortie du village : Lecture de **l'arrêté préfectoral N°IC/2023/061** du 22 mars 2023 mettant en demeure la société Earl PILLIERE de régulariser la situation administrative de ses installations de stockage de déchets sises sur le territoire de la commune d'Étrépilly – parcelle cadastrale n°ZA56.
Et, de **l'arrêté préfectoral n° IC/2023/062** du 22 mars 2023 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de la société EARL PILLIERE pour ses installations de stockage de déchets sises sur le territoire de la commune d'Étrépilly.

Médaille communale des élus locaux : Les élus locaux peuvent obtenir une médaille d'honneur communale. Cette médaille récompense le dévouement des élus locaux des collectivités territoriales.
Celle-ci comporte 3 échelons qui sont attribués successivement : Argent 20 ans, Vermeille 30 ans et Or 35 ans.
Vous devez en faire la demande par voie dématérialisée (voir Mairie pour vous aider).
L'attribution a lieu 2 fois par an, le 1^{er} janvier et le 14 juillet.

Journée nettoyage du village : Date à prévoir.

Chaudière communale : Une étude est en cours pour remplacer celle-ci qui date de 1998, des demandes de subventions seront envisagées après cette étude.

Fonds de Concours CARCT : Les Fonds de Concours pour la salle de bain du logement communal et du cimetière sont accordés (environ 4 000€).

Prochaine réunion : Le jeudi 15 juin (Organisation 14 juillet)

Séance levée à : 20 h 30

La secrétaire de séance

JP FOU CART



Le Maire

